

Direction des Affaires Juridiques  
et des Assemblées

Hôtel de Ville et d'Agglomération  
Place du Théâtre – BP 829  
85021 La Roche-sur-Yon Cedex  
Tél. : 02 51 47 47 47

## Arrêté n° 2026-Ville-3079

### Le Maire,

- Vu** l'élection du Maire et des adjoints le 27 mars 2026,  
**Vu** l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,  
**Vu** l'arrêté n° 2026-Ville-3055 du 14 avril 2026 donnant délégation de fonction à Monsieur François-Xavier MAHAUT, conseiller municipal,

**Considérant** qu'au regard de la complexité de certains dossiers et de l'étendue des délégations accordées aux adjoints, il convient de donner des délégations à des conseillers municipaux, afin que toutes les compétences municipales soient assumées

### Arrête

**Article 1 :** Monsieur François-Xavier MAHAUT, conseiller municipal, reçoit délégation de fonction pour les secteurs :

- TRAVAUX,
- VOIRIE,
- PROPRIÉTÉ URBAINE.
- COMMISSION DE SÉCURITÉ,

A ce titre, Monsieur François-Xavier MAHAUT est désigné :

- pour assurer la présidence de la commission communale de sécurité contre le risque d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- pour représenter le Maire au sein des divers organismes de ces secteurs et notamment les commissions et sous-commissions pour la sécurité et l'accessibilité ;

**Article 2 :** En conséquence, Monsieur François-Xavier MAHAUT reçoit délégation de signature pour toutes correspondances courantes relevant de ces secteurs.

**Article 3 :** Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 2026-Ville-3055 du 14 avril 2026.

**Article 4 :** La Directrice générale des services mutualisée de la Ville de La Roche-sur-Yon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Monsieur le Trésorier Principal.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 20/04/2026

**Le Maire,  
Romain BOSSIS**

Signé numériquement le 20/04/2026  
par BOSSIS Romain  
Maire



*Le Maire*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*